

L'ajournement

Je félicite le député d'avoir soulevé la question afin que nous puissions faire une mise au point. Les distortions des statistiques que nous a citées le chef du Nouveau parti démocratique ne servent en rien les intérêts du Canada.

[Français]

LES LANGUES OFFICIELLES—L'EXERCICE DU DROIT D'UTILISATION DE LA LANGUE OFFICIELLE DE SON CHOIX. LE DROIT D'UTILISER LES LANGUES OFFICIELLES PARTOUT AU CANADA—L'OPPORTUNITÉ DE FAIRE DES PRESSIONS SUR LES ALBERTAINS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, j'espère avoir autant de temps que mon préopinant!

M. Prud'homme: Il espère avoir autant de temps que son préopinant!

M. Gauthier: Le 30 juin dernier, je posais une question au premier ministre (M. Mulroney) concernant le droit d'utiliser la langue officielle de son choix partout au Canada, et surtout devant les législatures provinciales et devant les tribunaux. Je rappelle les faits pour ceux qui auraient pu l'oublier.

Léo Piquette, député de l'Assemblée législative de l'Alberta, s'est vu, le 7 avril 1987, enlevé le droit de parole ou le droit de s'exprimer en français à l'Assemblée législative. Quelque temps après, soit le 26 juin, le Comité des privilèges de la législature albertaine rendait sa décision et exigeait que M. Piquette s'excuse d'avoir mis en cause l'autorité du Président de la Chambre et d'avoir parlé français à la législature albertaine. De plus, le Comité recommandait que tout député voulant s'adresser à l'Assemblée dans une autre langue que l'anglais obtienne d'abord l'assentiment du président de la Chambre.

Madame la Présidente, je m'objectais à l'époque et je m'objecte encore car je crois sincèrement que tout Canadien quel qu'il soit, avec une Charte des droits, avec une déclaration officielle disant que le français et l'anglais sont les langues officielles du pays... je crois, madame la Présidente, que ce droit constitutionnel nous permet d'utiliser le français ou l'anglais, de s'exprimer librement, sans contrainte, devant les tribunaux et devant la législature provinciale.

● (1815)

Je réalise que cette question ou ce droit n'est pas pratiqué partout, qu'il y a des restrictions, mais nous travaillons tous ensemble vers l'élimination de cette résistance et c'est pour cela, madame la Présidente, que je le soulève à maintes reprises à la Chambre, comme on le sait, un droit fondamental, inaliénable et qui devrait être garanti à tout Canadien de par sa Constitution et, comme on le sait, nous, de la minorité, qui travaillons fort pour survivre dans ce pays, en province et ailleurs, avons besoin d'être protégés et promus. Quand je parle de protection, je sais que le secrétaire parlementaire va me dire que dans la Charte des droits et libertés, avec les amendements constitutionnels proposés dans l'Accord du lac Meech, il est question pour les provinces de protéger les minorités de langue officielle, le français hors Québec et l'anglais au Québec. Mais je pense qu'il est encore plus essentiel de réaliser que la promotion des minorités francophones est essentielle à l'existence de ce pays, car dans une mer anglophone, une mer nord-américaine, qui, comme on le sait, nous conditionne tous les jours: télévision américaine, anglaise, lecture de livres, films, musique, tout cela, même—je ne suis pas le seul à le faire—en fin

de semaine je lisais un article dans un journal où certains anglophones, certains groupements anglophones disent: Il est temps que nous aussi, les anglophones du Canada, soyons sensibles à cette américanisation, que nous soyons capables d'affirmer et de défendre notre identité canadienne.

Je ne suis pas le seul, madame la Présidente, à le dire non plus: les pays d'Europe s'en plaignent, que ce soit la France, l'Angleterre, l'Allemagne, le Japon, plusieurs autres pays, vivent des bouleversements culturels d'importance. La Chine, comme on le sait, s'ouvre à l'Amérique et elle aussi aura à subir les effets américains. Donc, si ces pays ressentent l'influence culturelle anglo-saxonne et nord-américaine alors qu'ils sont géographiquement très éloignés de cette dernière, alors que dire de nous, francophones hors Québec, de l'Ontario et d'ailleurs dans ce pays? Il faut une volonté politique pour assurer notre survie, mais il faut d'abord et avant tout des garanties constitutionnelles pour s'assurer que la survie des minorités et leurs droits passent avant toute volonté politique.

D'ailleurs, le premier ministre dans sa réponse à ma question du 30 juin le reconnaissait, et je le cite textuellement:

Nous allons travailler avec la Fédération des francophones hors Québec et avec les gouvernements provinciaux, avec les minorités linguistiques là où elles se trouvent afin de promouvoir...

et je souligne le mot

... promouvoir leurs droits en tout temps.

Cela, madame la Présidente, c'est une volonté politique et on retrouve justement dans la Loi sur les langues officielles à l'article 40 l'engagement suivant du gouvernement, et je cite cet article:

L'engagement à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada.

Madame la Présidente, c'est une obligation légale que l'on nous donne dans la Loi sur les langues officielles. Ce n'est pas une obligation constitutionnelle. Ce n'est pas la même chose parce qu'une loi, on peut toujours la modifier, elle peut toujours être amendée tandis qu'une constitution, c'est plus difficile, c'est beaucoup plus solide comme garantie et c'est ce que nous visons, nous, de la *diaspora* au Canada. Les francophones aimeraient avoir dans la Constitution leurs droits bien clairs, bien précis, comme d'ailleurs les anglophones du Québec ont le droit de s'attendre à ce que leurs droits soient également garantis dans la Constitution.

Madame la Présidente, je suis heureux que le palier fédéral se soit engagé à faire la promotion des minorités linguistiques dans la Loi sur les langues officielles déposée, comme on s'en souviendra, le 25 juin 1987. Mais je dois le répéter, je déplore encore une fois que le premier ministre ait manqué de courage et ait refusé d'inscrire dans la Loi constitutionnelle de 1987 l'obligation pour le palier fédéral d'assurer la promotion de la dualité linguistique. C'est pourquoi nous, les libéraux, avons suggéré un amendement à l'Accord du lac Meech, qui aurait pour effet de lier le gouvernement fédéral à faire la promotion de la dualité linguistique des minorités, tout en permettant, dans l'amendement que nous proposons, aux provinces de se lier à cette obligation par une résolution de la législature provinciale si elles le désiraient.